

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2014 A 20H30

Présents : BARTHEROTTE Carole, DANES Richard, LECUSSAN Corinne, BOULOUCHE Jean-Denis, RIVIERE Marie-Ange, ABADIE Christophe, MIATTO Marc, DORBES Jean-Luc, GISTAIN André, LABOULAIS Jean-Pierre, Aurélie ANTONIOTTI, BEZIAUD Pascale, CALLEDE Maud, CASTEL Alain

Excusée : Mme TRIPIER-MONDANCIN Odile donne pouvoir à Mme BEZIAUD Pascale

Secrétaire de séance : BARTHEROTTE Carole

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU :

Seuls les présents au dernier conseil signent : 12

A été signalé qu'il manque un devis informatique dans ce compte rendu

La visite médicale est de 600 euros par an pour le personnel

CESSION DE TERRAIN A TITRE GRATUIT 2014/43 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancienne municipalité avait décidé de céder à titre gratuit la parcelle cadastrée Section B numéro 1118 d'une superficie de 154 m² à Madame BERGES-SALVAIRE Martine, et qu'il convient de régulariser cette situation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de céder à titre gratuit la parcelle cadastrée section B, numéro 1118 d'une superficie de 154 m² à Madame BERGES-SALVAIRE Martine,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents concernant cet acte.

CHOIX DU CONTRAT ALARME INTRUSION 2014/044 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'alarme intrusion de la salle des fêtes il n'y a pas de contrat de maintenance et qu'il convient d'y remédier.

Il présente à l'assemblée deux devis :

- un de la société ISCM siégeant à RIEUX (31), qui propose une maintenance préventive de 130.00 € par an et une maintenance curative d'un coût de 40 € HT pour le déplacement, 42 € HT de l'heure, tout matériel changé facturé au tarif client,
- de la société Muret Alarme Service à Muret (31), pour un montant de 480 € HT par an.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de la société ISCM siégeant à RIEUX (31) pour une maintenance préventive de 130.00 € HT par an, une maintenance curative d'un coût de 40 € HT pour le déplacement et 42 € HT de l'heure, tout matériel changé sera facturé au tarif client,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance ISCM

CONVENTION POUR ABRIS CONTAINIERS :

Ce document sera exposé lors du prochain conseil.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH 2014/045 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 24 juin 2014 ayant pour objet "la modification des articles 2B, 3, 8 et 10 des statuts du syndicat", dans les termes suivants :

Article 2 - Compétences :

La compétence à caractère optionnel "contrôle des assainissements non collectifs" est étendue en intégrant le suivi du bon entretien des installations d'assainissement et la gestion des subventions de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des installations non conformes. Les Compétences optionnelles "entretien des installations d'assainissements non collectifs" et "réhabilitation des installations d'assainissements non collectifs" sont supprimées.

La prestation de service "participation à l'établissement des zones d'assainissement" est également supprimée des statuts dans la mesure où elle fait partie des missions du service assainissement à travers sa compétence "contrôles des assainissements non collectifs".

Article 3 - siège et comptable :

La désignation du comptable est supprimée car elle n'a pas à être spécifiée dans les statuts.

Article 8 - Bureau du Syndicat :

Afin que le Comité Syndical puisse procéder à l'élection des autres membres du bureau, il est précisé que le comité est habilité à fixer le nombre de ces autres membres.

Article 10 :

L'article est supprimé car les communes ne contribuent pas aux dépenses d'administration générale du syndicat.

Les articles 11 et 12 sont renumérotés dans la mesure où l'article 10 a été supprimé.

Monsieur le Maire précise en outre que selon la procédure prévue en matière de coopération intercommunale, les collectivités membres du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch doivent, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérer expressément sur les modifications statutaires du syndicat et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical aux communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch sur les articles 2B, 3, 8 et 10.

CHOIX DE LA CANTINIÈRE :

La commission du personnel a reçu 3 personnes et le choix s'est porté sur Mme GISTAIN Betty, Mr GISTAIN André ne prendra pas part au vote, Le conseil municipal approuve à l'unanimité le choix de Mme GISTAIN à ce poste.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE :

Ce qui a été modifié se situe au niveau de l'inscription elle sera soit annuelle soit occasionnelle et les parents appellent directement la cantinière sur son poste (jusqu'à 10h).

MODIFICATION DU PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE 2014/046 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter le prix des repas à la cantine scolaire.

Il précise que durant les trois dernières années, il a été appliqué une augmentation de 10 centimes par an, pour l'année passée, le prix du repas pour les enfants était de 2.50 €, et pour les adultes de 4.00 €

Il propose une augmentation de 10 centimes pour le repas des enfants soit 2.60 € et une augmentation de 50 centimes pour les adultes soit 4.50 €.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer le prix du repas pour les enfants à 2.60 €,
- d'appliquer le prix du repas pour les adultes à 4.50 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE 2014/047 : qui servirait pour les employés municipaux et pour la cantinière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'acheter un véhicule utilitaire pour les employés municipaux ainsi que pour la cantinière.

Il présente deux devis :

- un de RENAULT Occasions situé à CAPENS (31) pour un montant de 6 250 € HT,
- un de la SARL CTC situé à CARBONNE (31) pour un montant de 1 666.67 € HT.

Il propose l'acquisition d'un attelage d'un montant de 133.70 € HT pour équiper ce véhicule.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de la SARL CTC de Carbonne (31) d'un montant de 1 666.67 € HT,
- d'acheter un attelage à la SAS Alliance Auto Industrie d'un montant de 133.70 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces achats.
- de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Général.

ACCEPTATION D'INDEMNITE DE LA SMABTP 2014/048 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, du courrier de la SMABTP qui propose d'accorder à la commune une indemnité de 8 350.80 € afin de remédier à l'infiltration d'eau par la toiture et les dégâts induits au niveau des plafonds de l'espace d'animations.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'indemnité de la SMABTP d'un montant de 8 350.80 €, afin de remédier à l'infiltration d'eau par la toiture, et aux dégâts induits au niveau des plafonds de l'espace d'animations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acceptation d'indemnité.

QUESTIONS DIVERSES :

- SDEHG : remplacement d'un appareil mis en sécurité lotissement communal, proposition d'un devis de 528 euros HT, soit 633,60 euros TTC
 - Achat d'un aspirateur pour l'école, soit de 20 l, 30 l et 55 l : a été décidé l'achat de 2 aspirateurs de 20 l (sachant que 1 a un coût de 260 euros HT) nous allons négocier les tarifs
 - Un véhicule est signalé stationnant depuis plusieurs jours sur la commune et paraît à l'abandon, la gendarmerie a été prévenue
 - Une pétition circule pour la fermeture éventuelle de la piscine de Rieux pour 2015
 - Mise en place des panneaux « liberté, égalité, fraternité » au niveau de l'école (se mettre en relation avec les institutrices afin de connaître l'endroit de la pose)
 - L'école : la mairie a eu une demande pour un stage « observation du poste d'ATSEM », la Directrice de l'école a donné son accord
 - Le CLAE : la mairie a reçu un mail de la part du CLAE nous informant des impayés de la part de certaines familles et demande le blocage des dossiers uniques d'inscription pour ces familles, nous préférons leur conseiller de les rencontrer eux-mêmes
 - Hier réunion CLAE concernant les activités proposées sport, art plastique, des fiches détaillées ont été soumises, il faut faire une commande de matériel
- Au niveau de la gym il y aura 2 groupes : 3-6 ans et 7-10 ans ;
Pour le bus du mercredi, la communauté des communes signale qu'il n'a jamais été question de payer des bus.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE GARONNE LOUGE 2014/049 :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 25 aout 2014 de la Communauté de communes Garonne Louge relative à la modification des statuts et les statuts correspondants.

En effet la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (article 71-IX) indique que les communautés de communes doivent désormais exercer au moins trois des sept groupes de compétences optionnelles listés à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été proposé de choisir la compétence suivante :

"Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêts communautaire", dont l'intérêt communautaire sera soumis au seul vote du conseil communautaire.

L'ensemble de ces éléments sera rajouté à l'article 2 des statuts de la Communauté de communes.

Le choix de cette compétence permettra à la communauté de communes de régulariser la construction de l'aire de grands jeux (section C2 parcelle 259 et une partie de la parcelle 255 comprenant le terrain de grands jeux, un abris pour les arbitres, des abris pour les joueurs et un abris pour le puits) jouxtant le collège de Noé et de prendre à sa charge la construction du futur gymnase Lieu-dit Serres, rue du collège à Noé (Section C2 parcelles 2402,2405, 2408, 2411, 2413, 2415, 2417, 2419, 2421, 2423, 2424, 2426, 2427, 2429, 2430, 2432, 2433).

Il est rappelé d'autre part, que la Communauté de communes n'a plus de fourgon mortuaire et que dans un esprit de lisibilité, il serait bon de supprimer cette compétence; l'article 2 serait donc modifié en conséquence et la compétence "matériel" réécrite.

Cette réduction de compétence n'emporte aucun retour de biens, d'emprunts, de subventions ou de personnel vers les communes membres.

Il est précisé par ailleurs qu'il manque de titre de "compétences supplémentaires" dans l'article 2 des statuts et propose donc de le rajouter et de reclasser les compétences en conséquence.

Il est proposé, dans l'article 2 également, de modifier le dernier paragraphe. A la place de "de la mairie" il convient d'inscrire : "des ateliers municipaux de la communauté de communes situés rue du collège à Noé".

Monsieur le Maire donne lecture des futurs statuts.

Après examen, le Conseil Municipal :

- approuve les modifications statutaires.

° Délibération d'affirmation du soutien de la commune au Conseil Général de la Haute-Garonne et à son maintien dans l'organisation territoriale : le conseil municipal a procédé au vote : 1 contre, 2 abstentions et 11 pour.

° Le conseil municipal décide de s'inscrire à la programmation 2015 au programme départemental d'aménagement cyclable.

La séance est levée à 23h50